

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [vaudryc-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/61179843fd9d1eb32558d80c>

Date d'obtention : 2025-02-24 16:18:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de discuter avec le signaleur et la victime. Cette étape a pour but de rassurer la victime sans jugement.

La deuxième étape est d'évaluer l'incident. En posant des questions, il nous est possible de remplir les critères de la grille d'évaluation de l'incident (amorce, nature, intentions, étendue). La troisième étape est de vérifier l'information. S'il y a d'autres personnes au courant de l'incident, nous devons les rencontrer pour valider l'information et remplir la grille d'évaluation de l'incident. Nous leur demandons de ne pas en parler aux autres et de respecter la vie privée des personnes impliquées. Avec les informations recueillies jusqu'à présent, nous devons juger si l'intention de l'auteur est impulsive ou malveillante. Si l'on juge que l'intention est de nature criminelle et malveillante, nous devons contacter le service de police sans remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. Si nous croyons que l'auteur est en possession de contenu de pornographie juvénile dans son appareil électronique, nous le confiscons et le mettons dans l'enveloppe prévue qui est dans la trousse. Dans le cas où l'intention serait impulsive, nous appliquons la 4^e étape qui est de parler avec l'instigateur et de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec ce dernier. Nous complétons alors les 8 étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dans chaque cas, nous devons agir si quelqu'un nous mentionne d'un incident pouvant impliquer du contenu de pornographie juvénile. Je retiens que nous devons référer au service de police si l'information nous est pas directement apportée d'un jeune ou si c'est avec intention criminelle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de juger si l'intention est de nature impulsive ou criminelle me semble la plus délicate. Souvent les élèves peuvent manipuler l'adulte, surtout si nous avons déjà un lien avec l'instigateur par exemple. Il faut avoir un jugement neutre et se référer aux étapes de l'aide mémoire de la trousse afin de prendre de bonnes décisions dans l'intervention.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

